

# “Sur certains points, il y a risque de fraude”

Mercredi 9 mars, Myriam El Khomri, ministre du Travail, devait présenter son avant-projet de loi pour la réforme du droit du travail en cours. *Rebondir* a voulu revenir sur deux points précis de ce projet. Les explications de Judith Bouhana, avocate spécialiste du droit du travail.



Judith Bouhana,  
avocate spécialiste du droit du travail.

Propos recueillis par Chloé GOUDENHOOF

**L'avant-projet de loi revient sur l'organisation des astreintes. Que préconise la mesure rédigée à ce sujet ?**

Avec l'avant-projet de réforme, le salarié en astreinte est considéré en repos si l'entreprise ne fait pas appel à lui. Il ne sera donc indemnisé que s'il est appelé. Ce qui n'est pas clair, c'est de savoir s'il peut s'absenter ou non. Mais il faut qu'il reste à la disposition de l'entreprise. Or, la Charte sociale européenne indique qu'une astreinte doit donner lieu à compensation. Nous verrons si c'est amendé ou non. Ce n'est pas tout. Aujourd'hui, l'astreinte doit être prévue par un accord d'entreprise ou collectif étendu et surtout, l'inspection du travail doit être informée. Dans l'avant-projet, il est indiqué que l'employé doit informer le délégué du personnel ou le comité d'entreprise, et il n'est plus fait mention de l'inspection du travail. Dernier point : aujourd'hui, il faut demander à un salarié de faire une astreinte 15 jours en avance, sauf circonstances exceptionnelles. L'avant-projet prévoit la notion de délai raisonnable. C'est une façon de libéraliser le travail.

**Des annonces ont été faites concernant les licenciements économiques. Seront-ils rendus plus faciles ?**

Les employeurs ont peur de recruter. Le but de la réforme est de les inciter à embaucher. Pour ce faire, on libéralise pas

mal les critères des licenciements pour motifs économiques. Le texte indique qu'il peut y avoir licenciement économique en cas de baisse de commandes ou du chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres consécutifs, en comparaison

avec l'année précédente, ou bien en cas de perte d'exploitation pendant plusieurs mois, ou d'importantes dégradations de la trésorerie, ou encore pour tout élément de nature à justifier des difficultés. Avec le projet de réforme, l'appréciation de ces difficultés revient aux entreprises, alors qu'aujourd'hui le juge a la mainmise sur cette question. Cela vient contrecarrer la jurisprudence. Le flou artistique règne car il n'est pas indiqué à partir de quand cette baisse peut être significative. Mais je reste confiante dans la jurisprudence.

Les juges ne vont pas se laisser faire.

Autre différence avec aujourd'hui, l'activité d'une filiale d'un groupe mondial sera considérée pour elle seule, et non plus à l'échelle du groupe. Il y a un risque de fraude parce qu'une multinationale peut décider de mettre en difficulté sa filiale sur le sol français pour la fermer plus facilement.

**Pour finir, quel point du texte vous paraît positif ?**

L'avant-projet de loi prévoit de créer un droit à la déconnexion pour les salariés, ce point deviendrait donc légal. ■



“Le droit à la déconnexion pour les salariés deviendrait légal.”